



# *Informations municipales*

## *N° 260*

---

### **RÉUNION DU JEUDI 4 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 28 mars en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents : MM. Daniel MORVAN, Jean-Marc EDELIN, Bernard DEMICHEL, Lionel DELAHOUCHE, Dimitri TACHAT, Christophe LE NINAN, Manuel LEROUX et Mme Marie-Thérèse LELOURDY.

Excusé ayant donné procuration : M. Pascal HOYAU à M. Jean-Marc EDELIN

Secrétaire de séance : M. Christophe LE NINAN

oooooooooooo

- **Approbation du compte-rendu du 04/02/2019** :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation du Compte de Gestion 2018** :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion, établi par le Trésorier de Chartres Métropole, à la clôture de l'exercice 2018, est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.
- Autorise Madame le Maire à signer le Compte de Gestion 2018.

- **Approbation du Compte Administratif 2018** :

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bernard DEMICHEL, doyen d'âge, examine le Compte Administratif 2018 qui s'établit ainsi :

## **Fonctionnement**

Dépenses	219 077,58 €
Recettes	236 556,46 €
Excédent de clôture	17 478,88 €

## **Investissement**

Dépenses	38 278,37 €
Recettes	87 036,29 €
Restes à réaliser dépenses	16 693,00 €
Restes à réaliser recettes	9 499,00 €
Besoin de financement	19 371,53 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2018.

### • **Affectation du résultat 2018 :**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Excédent de fonctionnement	17 478,88 €
Excédent d'investissement	48 757,92 €

Compte tenu de l'intégration des restes à réaliser au 31/12/2018 soit :

En dépenses	16 693,00 €
En recettes	9 499,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'affectation du résultat comme suit :

Article 001 (dépenses)	Résultat d'investissement reporté	12 177,44 €
Article 1068 (recettes)	Excédent de fonctionnement reporté	19 371,53 €
Article 002 (recettes)	Résultat de fonctionnement reporté	53 992,83 €

### • **Taux d'imposition 2019 :**

Madame le Maire rappelle que les taux d'imposition pour l'année 2018 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 14,50 %
- Taxe sur le foncier bâti : 15,50 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,00 %

Après avis de la commission des finances en date du 1er avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,50 %
- Taxe sur le foncier bâti : 15,50 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,00 %

- **Budget Primitif 2019 :**

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté lors de la réunion de la commission finances du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le Budget Primitif 2019, au niveau du chapitre, équilibré en recettes et en dépenses et arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 261 932,83 €

Recettes : 261 932,83 €

**Section d'investissement**

Dépenses : 112 463,26 €

Recettes : 112 463,26 €

- **Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité :**

Madame le Maire rappelle que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, précise que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Cette redevance est payable annuellement et d'avance par le gestionnaire des réseaux de transport et de distribution sur la base d'un état adressé chaque année par la commune.

La Commune de Challet appartenant à la strate de population inférieure à 2000 habitants, le plafond maximum de la redevance de 2002 est de 153 €. Ce plafond évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'indice de l'ingénierie,

Compte tenu de ce qui précède, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance à  $153 \times 1,3659$  soit **209 € pour l'année 2019**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer le tarif proposé et charge Madame Le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.

- **Redevance d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunication :**

Madame le Maire rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Code Général de la propriété des personnes publiques précise que le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2019, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines :  $40,73 \text{ €/km} \times 0,810 \text{ km} = 32,99 \text{ €}$

- pour les infrastructures aériennes :  $54,30 \text{ €/km} \times 3,835 \text{ km} = 208,24 \text{ €}$

**Soit un total de 241 € (arrondi à l'euro le plus proche)**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, charge Madame le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

• **Autorisation de déposer et signer une demande de permis de construire :**

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire pour l'installation d'un Bungalow à l'arrière de la mairie.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les documents correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'autorisation d'urbanisme liée à l'installation du bungalow et tout document y afférent.

• **Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire :**

Suite au départ de l'agent administratif exerçant les fonctions de secrétaire de mairie et en attendant que celui-ci soit remplacé, Madame le Maire précise qu'il y a lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire à compter du 1/05/2019 et jusqu'au recrutement du nouvel agent sans que la durée n'excède 8 mois. Cet agent assurera les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 01/05/2019 et jusqu'au recrutement du nouvel agent, un poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 5 heures par semaine et d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- De solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire sous forme d'une indemnité.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agents nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **COMPTE-RENDU DES SYNDICATS**

**Syndicat de Fresnay :**

La commune de Challet participe à hauteur de 8,75 % au budget du syndicat qui gère l'entretien des vallées. La participation a augmenté de 53 % par rapport à 2018.

**S.I.R.P.E.C. :**

Monsieur BELLAMY, Maire de Clévilliers et Président du Syndicat s'est rendu avec Madame DENIEAULT, vice-présidente, à l'inspection académique afin de demander l'ouverture d'une classe pour la rentrée prochaine. En effet, les effectifs augmentent pour la rentrée prochaine et les années suivantes selon les données des communes et des prévisions de Mme la Directrice d'école. Il est important de rester très vigilant sur ce sujet

**QUESTIONS DIVERSES**

**Questionnaire réseau téléphonique :**

Un questionnaire a été distribué à tous les habitants de Challet afin de recenser les problèmes liés au réseau téléphonique sur la Commune.

**Epicier ambulant :**

Un épicier ambulant sera présent sur la Commune le mercredi matin à partir du 17 avril 2019, afin de proposer aux habitants, à titre d'essai, des produits de première nécessité.

**Questionnaire Chartres Métropole sur les besoins et attentes des jeunes en vue du renouvellement du contrat jeunesse :**

Des questionnaires destinés aux parents et aux jeunes sont disponibles sur le site de la Commune et à la mairie.

**Assemblée Générale du Comité des fêtes :**

La réunion est prévue le 24/05/2019 à 20h30 à la salle communale.

**Fête des voisins :**

La fête des voisins se déroulera à la salle communale le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 à partir de 19h.

**Elections européennes :**

Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

Fin de séance : 21 h

Le Maire,  
Hélène DENIEAULT

Petit mot de la secrétaire :

*« C'est avec une très grande émotion que je vais tourner la page de ces six années passées à la mairie de Challet afin de me lancer vers de nouveaux projets.  
J'ai beaucoup apprécié de travailler auprès des élus que je tiens à remercier de tout cœur pour leur accueil et leur gentillesse à mon égard.  
Je garderai un très bon souvenir des Calétusiens. Merci à tous !  
Hélène BURGNET »*